



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACDZ

VERSION 2022

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi par le bureau de l'association et voté par l'assemblée générale du 13/03/2022.

Le présent règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'organisation, au fonctionnement quotidien et aux règles de vie internes de l'association **ACDZ**, sise à Torcy.

Ce règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux statuts de l'association.

Ce règlement intérieur a vocation à s'appliquer sans distinction auprès de tous les membres de l'association **ACDZ**, à savoir : les membres du bureau, les membres, les salariés, les volontaires, les stagiaires et les bénévoles qu'ils occupent indifféremment des fonctions ou qu'ils tiennent comme rôle(s) celui d'adhérent, de parent, d'accompagnateur ou d'encadrant.

Les membres du bureau ainsi que les adhérents de l'association veilleront à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

TITRE I : MEMBRES

Article 1 : Cotisation

Tous les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est libre. Au regard des activités, le montant de la cotisation pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Adhésion à l'association	Participation aux séjours et échanges
Prix libre	maximum 50 % du coût total du séjour

Pour les séjours et les échanges, le coût total du séjour sera déterminé selon les projets et situation personnelle de chaque participants. Nous souhaitons que le coût ne soit pas un frein à la participation d'échanges ou de séjours.

En échange de réductions, une ou plusieurs contres-partie seront demandées aux participants (bénévolats lors d'événements, participation aux actions de sensibilisations, aide au bon fonctionnement de l'association, ...)

Le versement de la cotisation pour adhérer à l'association peut avoir lieu tout au long de l'année. Par virement, en liquide, par chèque à l'ordre de l'association **ACDZ** ou par carte bancaire directement sur le site internet de l'association.

Pour les séjours et les échanges, le versement doit se faire entre un mois et 15 jours avant la date du départ. Le versement de cette somme assure automatiquement la participation à l'échange.

Au cas contraire, la participation ne sera pas assurée. L'association aura alors, le droit de choisir un participant inscrit sur une liste d'attente réalisée au préalable.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Les prix des consommations proposés lors de nos événements seront de 1€ / 2€ / 2,5€ / 5€ / 6€ / 8€, suivant les quantités et le prix d'achat des produits.

Article 2 : Démission, décès

En référence à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra notifier et adresser sous lettre simple sa décision au conseil d'administration collégial. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de la cotisation.

TITRE II : REGLES DE VIE

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement, fait de respect mutuel, de citoyenneté envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités de l'association, au sein de ce dernier ou lors de manifestations extérieures.

Celui-ci s'applique sans discriminations aux membres, aux adhérents et parents ou accompagnateur.

L'ensemble des membres de l'association veilleront au respect des règles ci-après énoncées.

Article 4 : Comportement

Tout comportement irrespectueux envers les membres de l'association, les encadrants des séjours et des échanges, nuisant à l'intérêt du collectif, ne sera en aucun cas toléré.

Il est demandé à toutes personnes, membres, parents, adhérents d'adopter un comportement correct lors des divers événements.

Les membres et les participants aux événements de l'association sont tenus de respecter la législation en vigueur concernant l'alcool et les stupéfiants.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles et des préposés salariés de l'association (y compris des volontaires).

Article 5 : Séjours et échanges

Les enfants mineurs participants aux séjours et aux échanges devront fournir au préalable tous les documents demandés par l'association (autorisation parentale, droit photographique, attestation d'assurance, ...) entre un mois à 15 jours avant le départ.

Les documents devront être signés par le(s) parent(s) ou représentant(s) légaux.

Si un doute existe sur la validité de ces documents, l'association se réserve le droit de contacter le signataire des documents.

Au cas où l'association constate une falsification des documents, l'enfant mineur ne pourra pas participer à l'échange ou au séjour et ne pourra demander le remboursement des frais engagés.

Les enfants mineurs devront être accompagnés par leur(s) parent(s) ou représentant(s) légaux lors de départs et des arrivés des séjours et des échanges.

A défaut, l'enfant mineur sera remis à la police.

Article 6 : Responsabilité de l'association

L'association **ACDZ** décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des échanges et des séjours mais également lors d'événements internes ou externes organisé par l'association.

L'association ne peut être reconnue fautive en cas de non-communication d'éléments relatifs à la santé physique ou mentale d'un participant. Ce cas n'entraîne pas l'exclusion de l'échange ou du séjour. L'association devra, en conséquence, prévoir un taux d'encadrement supérieur et compétent.

Article 7 : Frais liés à l'association

L'association remboursera les frais réalisés par les membres sur présentation de la facture au nom de l'association ou à défaut, du ticket de caisse.

Nous avons basé notre barème sur le barème kilométrique utilisable pour la déclaration d'impôt 2021 publié par l'administration fiscale.

Nombre de CV	Moins de 5 000 km	5 001 à 20 000 km	Plus de 20 000 km
3 CV et moins	0,502 * d	(0,3 * d) + 1007	0,35 * d
4 CV	0,575 * d	(0,323 * d) + 1 262	0,382 * d
5 CV	0,603 * d	(0,339 * d) + 1 320	0,405 * d
6 CV	0,631 * d	(0,355 * d) + 1 382	0,425 * d
7 CV et plus	0,661 * d	(0,374 * d) + 1 435	0,446 * d

Article 8 : Sanction – Discipline

En cas de non-respect et en fonction de l'importance du manquement établi à l'un des articles au **titre II : Règle de vie**, un comité de discipline sera formé conformément à l'article 23 des statuts de l'association.

Suivant la nature et la gravité des manquements, des mesures provisoires peuvent être prises immédiatement par les encadrants dans l'attente de la saisine et de la décision du comité de discipline.

Une fois saisie, le comité doit se réunir et statuer dans les 45 jours ouvrés à compter de sa date de saisine. Il dispose ainsi d'un temps nécessaire et suffisant pour rassembler les informations et les éléments à charge et à décharge de l'auteur, des auteurs des faits réprimés. Si le comité le souhaite, il peut convoquer pour un entretien toute personne qu'il juge utile et nécessaire au bon éclaircissement des faits. Si la personne est mineure, la présence d'un des responsables légaux est obligatoire.

Le Comité de discipline prend sa décision à l'unanimité de ses membres conformément au barème suivant :

Simple avertissement (après entretien et avec courrier)
Blâme
Expulsion temporaire (durée de la sanction à fixer en commission)
Expulsion définitive
Radiation de l'association
Action en justice

Les trois premières sanctions seront accompagnées de travaux d'intérêt généraux pour l'association.

La décision motivée est communiquée par courrier avec accusé de réception à la personne incriminée avec effet dès sa réception (cachet de la poste faisant foi).

Aucun remboursement des frais engagés ne pourra être demandé.

Dans le cas, d'une exclusion lors d'un échange ou d'un séjour, le surcoût lié aux frais de transport sera à la charge de la personne sanctionnée.

A Champs sur Marne, le 14 mars 2022

Mousny Kevin
Président de l'association



Gharbi Enis
Secrétaire de l'association

